

## PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

## Canton de Fontenay-Trésigny Commune de Grisy-Suisnes

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE  Demande déposée le : 02/05/2023 |   | Référence dossier PC0772172300011 |
|--|---|-----------------------------------|
|  |   |                                   |
| Demeurant à :  | 10, rue du Général de Gaulle<br>77166 Grisy-Suisnes   | <b>Destination</b> : Habitation   |
| Pour:  | Démolition du garage existant en bois d'une surface de plancher inférieure à 20 m² Construction d'un garage maçonné d'une |                                   |
| Sur un terrain sis à :                                     | surface de plancher supérieure à 20 m <sup>2</sup><br>10, rue du Général de Gaulle 7<br>7166 Grisy-Suisnes                |                                   |
| Références cadastrales :                                   |   |                                   |

## Le Maire de la Ville de Grisy-Suisnes

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2010, modifié le 04/09/2012, modifié le 29/04/2014, modifié le 10/01/2017, modifié le 19/06/2018 rectifié le 14/05/2019, révisé le 10/12/2019, modifié le 18/11/2022,

Vu l'objet de la demande de permis de construire susvisée,

## ARRÊTE

Article 1 Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 Le bénéficiaire du présent permis de construire est informé qu'il sera redevable de : La taxe d'Aménagement (part communale 5%, part départementale 2,2%, part régionale 1%. Du versement de la redevance d'archéologie préventive

Article 3 Le permis de construire est accordé pour une puissance de raccordement électrique n'excédant pas 12 kVA monophasé.

Article 4 La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421.2.4 du code de l'urbanisme.



Grisy-Suisnes, le 18/07/2023

Le Maire, J-M. CHANUSSOT

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt (Article R 424-5 du code de l'urbanisme) : 02/05/2023